

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUIN 2019

| Noms | Fonction | Présents | Absents Excusés | Absents | Procurations |
|---------------------------|---------------------------|----------|--------------------|---------|----------------------------|
| ANTHONIOZ Henri | Maire | X | | | |
| MUTILLOD Christophe | 1 ^{er} Adjoint | | X | | |
| DELECHAT Grégory | 2 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| MARTEL Mireille | 3 ^{ème} Adjoint | | X | | <i>GOINE Nathalie</i> |
| GOINE Nathalie | 4 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| BAUD Georges | Conseiller Municipal | | X | | <i>ANTHONIOZ Henri</i> |
| DUCRETTET Marie-Jeanne | Conseillère Municipale | X | | | |
| COMBEPINE Christelle | Conseillère Municipale | X | | | |
| TROMBERT Fabrice | Conseiller Municipal | X | | | |
| PERNOLLET Stéphanie | Conseillère Municipale | X | | | |
| DUCRETTET Olivier | Conseiller Municipal | X | | | |
| DEGOUT Gaël | Conseillère Municipale | | X | | <i>PERNOLLET Stéphanie</i> |
| BERGOEND Simon | Conseiller Municipal | X | | | |
| COPPEL Amélie | Conseillère Municipale | | | X | |
| HOMINAL Pierre | Conseiller Municipal | X | | | |

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 10

Date de convocation : le 13 Juin 2019

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

2/ FINANCES

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires du compte rendu de la commission des finances du 23/05/2019 portant sur l'examen des demandes de subventions aux associations pour 2019 et de la demande de subvention de l'Office de Tourisme.

Arrivée de M. Fabrice TROMBERT

2-1 VOTE DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite des informations complémentaires pour statuer sur la demande de subvention 2019. Pour mémoire un acompte de 500 000 € a été versé à ce jour à cet organisme. M. le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte, de reporter à la prochaine séance le vote de la subvention à l'Office de Tourisme.

2-2 VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission des Finances du 23 mai 2019, relatif à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et sociétés locales au titre de l'année 2019. Il en résulte qu'il convient de leur octroyer les subventions suivantes afin de leur permettre de poursuivre normalement leurs activités, à savoir :

| DESIGNATION DE L'ASSOCIATION | MONTANT |
|---|---------------------|
| L'Espérance Gêtoise | 4 200.00 € |
| Association Familles Rurales (acompte 45 000 €) | 88 000.00 € |
| A.F.N. | 2 500.00 € |
| Coopérative Scolaire Ecole Publique | 750.00 € |
| A.P.E. Ecole Publique | 7 200.00 € |
| A.P.E. Ecole Notre Dame | 6 700.00 € |
| Classe Transplantée Ecole Privée | 1 890.00 € |
| Classe Transplantée Ecole Publique | 938.00 € |
| Vélo-Club | 6 500.00 € |
| Les Gets bike Park Team | 6 000.00 € |
| Les Gets Ski Compétition (acompte 45 000 €) | 100 000.00 € |
| Société de Pêche Gêtoise | 1 500.00 € |
| Energym | 10 000.00 € |
| Batterie-Fanfare Lou Rassignolets | 7 000.00 € |
| A.S. Golf Les Gets | 6 000.00 € |
| Judo Club des PDS | 1 000.00 € |
| C.O.S.P. (Amicale Personnel Communal) | 7 200.00 € |
| Gets les Boules | 1 500.00 € |
| Groupement Pastoral Local | 6 500.00 € |
| L'Assoc. des Perrières | 700.00 € |
| Jean Marie Delavay | 4 000.00 € |
| Radio Les Gets | 4 000.00 € |
| Mutame Savoie Mont-Blanc | 468.00 € |
| ASSOC Théâtre les Gaudriolles | 1 000.00 € |
| ASSOC les Amis de la Turche | 1 000.00 € |
| Resto du Cœur | 200.00 € |

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Croix Rouge | 100.00 € |
| A Chacun Son Everest | 100.00 € |
| Banque Alimentaire | 125.00 € |
| Ametya Ehpad Saint-Jean-d'Aulps | 100.00 € |
| Secours Catholique | 150.00 € |
| Futsal Vallée d'Aulps – FVA | 500.00 € |
| AFTC 74 – Traumatisés Nadège Baud | 200.00 € |
| TOTAL | 278 021 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1611-4 et 2313-1 ;

VU le compte-rendu de la commission des Finances se rapportant à l'étude des demandes de subventions présentées au titre de l'année 2019,

DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés locales concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal, s'élevant à la somme de deux cent soixante-dix-huit mille vingt et un euros ;

DONNE toute délégation utile au Maire.

2-3 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;
M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Famille Rurale, d'un montant de 88 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de soutenir l'association Famille Rurale ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 88 000 € à l'association Famille Rurale au titre de l'année 2019 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets.
- Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2019.

2-4 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SKI COMPETITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Ski Compétition, d'un montant de 100 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de soutenir l'association Ski Compétition ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Ski Compétition au titre de l'année 2019 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets*
- *Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2019*

2-5 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 1994 approuvant le contrat d'association entre l'Etat et l'école Notre Dame aux Gets, et l'obligation pour la Commune de financer le fonctionnement de l'école privée sur la base du coût de l'élève à l'école publique.

Il présente un état des dépenses issu du compte administratif 2018 en vue de fixer la participation financière 2019, le montant par élève est de : 469.52 €.

L'École Privée Notre Dame comptant 67 élèves à la rentrée 2018 âgés de 3 ans et +, il propose en conséquence de verser à l'OGEC la somme totale de : 31 457.84 €, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'École Privée en 2018.

Il rappelle au Conseil Municipal sa décision de financer la scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de trois ans à la rentrée scolaire dans l'école privée à compter de 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'attribuer une aide financière à l'OGEC d'un montant de : 31 457.84 €, correspondant à la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'École Privée

mixte Notre Dame, au titre de l'année 2019, conformément au contrat d'association conclu en 1994,

Rappelle la décision du Conseil Municipal de financer à partir de 2013 la scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de trois ans à la rentrée scolaire dans l'Ecole Privée,

De répercuter le cas échéant, les coûts auprès des communes de résidence pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune et selon les critères fixés par la Loi,

Prélève la somme au compte 6574 du budget primitif 2019.

M. le Maire indique que le bail de location des bâtiments de l'Ecole privée avec la FROGEC arrive à échéance en 2022, qu'il sera très certainement renouvelé mais que cette décision relève du prochain mandat.

2-6 RECONDUCTION DES AIDES COMMUNALES A L'AGRICULTURE POUR 2019

2-6-1 PRIMES ANIMAUX ET PRIMES A L'HECTARE FAUCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 avril 1996 attribuant deux primes annuelles aux agriculteurs et il propose de reconduire ces avantages en 2019, dans le cadre des aides à l'agriculture en montagne, en vue de favoriser le maintien des exploitations agricoles sur la commune.

Il souligne que seuls les exploitants disposant du statut agricole ayant leur exploitation sur la commune, peuvent bénéficier de ces aides (limitées à une exploitation agricole par agriculteur).

Il propose de reconduire ces aides sans augmentation pour 2019, soit:

- Prime par UGB, unité gros bétail : 187 €
(correspondant aux bovins hivernés sur la Commune et nourris avec le foin récolté sur la Commune, sur la base d'un hectare par UGB)
- Prime par hectare de pré fauché et nettoyé sur la commune: 187 €

Soit une prime cumulée par bovin (propriété de l'exploitant) de 374 €, sur la base d'un hectare de pré fauché et nettoyé par UGB ; les animaux sont détenus sur l'exploitation toute l'année.

Prime par animal :

- Caprin (à l'unité) : 81 €
- Ovin (à l'unité) : 81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

ARRÊTE les aides à l'agriculture sur la commune pour l'année 2019 telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

PRECISE que ces aides sont octroyées si et seulement si l'exploitant n'a pas de contentieux avec la collectivité,

DONNE toute délégation utile à M. le Maire ;

PRÉLÈVE la dépense à l'article 6713 du budget communal 2019.

2-6-2 PRIME DE TRANSPORT PAR BOVIN, AUX ELEVEURS UTILISANT LES ALPAGES POUR 2019

M. le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2003, instaurant une prime de transport par bovin à destination des alpagistes utilisant les pâturages sur le territoire communal, dans le cadre des aides communales en faveur de l'agriculture.

Sur avis de la commission des Finances du 23 mai 2019, il propose de reconduire cette prime au titre de l'année 2019 et d'augmenter son montant à 30 € par bovin en alpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de fixer la prime à 30 € par bovin pour l'année 2019; cette prime est de 30 € pour 5 chèvres ou 5 moutons. Elle correspond à une aide au transport attribuée aux éleveurs venant de l'extérieur, utilisant les pâturages communaux ;

Décide que cette aide communale ne sera pas octroyée aux agriculteurs ou exploitations agricole en contentieux avec la collectivité ;

Précise que cette prime sera versée à l'association du Groupement Pastoral local, sur présentation des justificatifs demandés, qui se chargera ensuite d'en assurer la répartition ;

Donne toute délégation utile au Maire ;

Prélève la dépense à l'article 6713 du budget communal 2019.

2-7 REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU BOUCHET PAR LE SYANE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose que :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération le Bouchet PS, figurant sur le tableau en annexe :

| | |
|---|--------------|
| - d'un montant global estimé à | 193 204,00 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à | 40 848,00 € |
| - et des frais généraux s'élevant à | 5 796,00 € |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune des Gets :

Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

| | |
|---|--------------|
| - d'un montant global estimé à | 193 204,00 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à | 40 848,00 € |
| - et des frais généraux s'élevant à | 5 796,00 € |

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 637,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 32 678.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1 TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCHC AU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Gets exerce à ce jour la compétence eau et la compétence assainissement collectif.

Selon la Loi 2018/702 du 3 août 2018, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif les compétences de l'eau ou de l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à l'EPCI si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% de ses communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens.

Dans ce cas-là, le transfert des compétences eau et assainissement prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'oppose au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020,

S'oppose au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire propose de poursuivre les équipements en matière d'alimentation en eau potable et notamment l'installation d'une unité fixe de traitement de l'eau de la retenue de la Mouille aux Blés pour pallier à la baisse des ressources en période d'étiage sévère telle que nous l'avons connue durant l'automne 2018.

3-2 HOMOLOGATION DES TARIFS 2019/2020 DES REMONTEES MECANIQUES

M. le Maire rappelle que l'article 15 du contrat de délégation du service public des remontées mécaniques conclu entre la Commune et la Sagets le 24/12/2007 prévoit l'homologation des tarifs des services et équipements par la commune.

Il présente la tarification des remontées mécaniques pour l'hiver 2019-2020 dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour avis au Conseil Municipal.

La grille tarifaire présentée pour la saison 2019/2020 se résume à :

- l'augmentation moyenne des tarifs des forfaits Les Gets/Morzine de 3%
- dégressivité du forfait senior passant de 15 à 10%
- réinstauration du forfait week-end

ainsi

- le prix du forfait journée adultes vendu en caisse est maintenu au prix de 43 €
- le prix du forfait journée adultes vendu sur internet passe de 37 € à 39 €
- le prix du forfait 6 jours adultes vendu en caisse passe de 216 € à 228 € et celui vendu sur internet passe de 204 € à 210 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les grilles tarifaires présentées,

Approuve les tarifs remontées mécaniques Les Gets-Morzine, et Portes du Soleil présentés par le délégataire à la Commune en application du contrat de délégation de service public conclu avec la Sagets.

3-3 RAPPORT ANNUEL DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AFFERMES EXERCICE 2017/2018

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des équipements touristiques affermés à la SAGETS, société anonyme d'économie mixte, pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

Ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention conclue le 24/12/2007 permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'exercice clos au 31 mai 2018 fait apparaître :

- Une augmentation des recettes d'exploitation passant de 14 544 ke à 18 604 ke
- Un résultat net de 607 158 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport annuel des activités touristiques déléguées joint à la présente délibération.

Mme Christelle COMBEPINE souhaite que la politique proposée par la Sagets et les PDS, à savoir un forfait adulte acheté = 1 forfait enfant moins de 12 ans offert, était judicieuse. Il

serait peut être intéressant d'étendre cette offre avec un forfait senior acheté = 1 forfait enfant moins de 12 ans offert pour continuer de favoriser le développement de l'apprentissage du ski aux enfants

M. Henri ANTHONIOZ précise que des tarifs existent déjà et qu'une réflexion est engagée depuis un certain temps pour amener les enfants au ski.

3-4 SUBDELEGATION DE L'EXPLOITATION DES COURTS DE TENNIS A BOVARD – AUTORISATION DE LA COMMUNE AUTORITE DELEGANTE

Vu la délégation de service public touristique conclue avec la société anonyme d'économie mixte SAGETS le 24 décembre 2007 ;

Vu l'article 3-3 de la convention de délégation stipulant que la subdélégation de l'exploitation des activités, objet de la délégation, est soumise à l'accord préalable de la collectivité délégante ;

Vu la demande présentée par la SAGETS le 3 juin 2019, sollicitant l'autorisation du conseil municipal de subdéléguer l'exploitation des courts de tennis et du Club-House de Bovard.

Considérant les avantages et les intérêts pour la société délégataire de déléguer à un tiers cette activité dans le respect du cahier des charges et de la convention de délégation ;

Considérant que la SAGETS, délégataire du service public reste responsable, vis-à-vis de la commune, des services et activités subdélégés à un ou plusieurs tiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable à la subdélégation de l'exploitation des courts de tennis situés à Bovard ;

Autorise le Maire Adjoint à signer toutes pièces utiles inhérentes à cette affaire.

3-5 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE GETSLIB'

M. le Maire rappelle que le service d'accès et d'utilisation des Vélos à Assistance Electrique en libre-service est géré en régie municipale et qu'il convient d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des VAE dont le siège de la régie est installé à l'Office de Tourisme des Gets.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve les conditions générales d'utilisation et d'accès des vélos électriques en libre-service sur le territoire communal,

M. Fabrice TROMBERT regrette la suppression de la ½ heure d'utilisation gratuite des vélos car cela pénalise les jeunes Gêtois qui l'utilisent en aller-retour au lac et il pense que cette décision va à l'encontre du but recherché qui est de favoriser les déplacements doux.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de revenir en arrière à cette date et qu'il existe d'autres moyens gratuits de se déplacer dans la commune : les deux lignes de bus et le petit train gratuit pour se rendre à l'espace de loisirs.

M. Simon BERGOEND précise que le service est facturé à moins de 2 centimes la minute réelle d'utilisation, ce qui rend ce mode de déplacement fortement incitatif malgré tout. Il propose qu'un bilan soit fait à la fin de l'automne en commission Mobilité pour tirer des conclusions sur cette politique tarifaire.

3-6 SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

La commune des Gets, en tant que maître d'ouvrage, est tenue d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires inhérentes aux projets suivants :

- remblaiement de la Mouille aux blés
- création de la retenue collinaire de la Renardière
- remblais sur la Mouille des Boittets et au droit du parking du golf

Elle souhaite à ce titre missionner Asters, CEN74 pour assurer la mise en œuvre de certaines actions sur les zones humides et leur suivi.

Sur l'année 2019, le coût inhérent à ces actions est estimé à 23 830,00 € HT, soit 26 426,00 € TTC. Le temps d'accompagnement d'Asters CEN74 est estimé à 21 jours, soit 11 430,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le projet et son contenu,

Approuve le Budget Prévisionnel de l'opération mentionnée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-7 CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE - MISE A DISPOSITION DU TELESIEGE DES PERRIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La majeure partie du domaine skiable de la Commune des Gets est actuellement exploitée par la Sagets (Société d'Economie Mixte Locale) dans le cadre d'une convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 août 2022.

Le télésiège 6 places débrayables des Perrières a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu le 20 décembre 2003 avec la Sagets pour une durée de 15 années. Ce contrat d'affermage est arrivé à échéance le 20 décembre 2018.

Pour la Commune, l'enjeu est de confier l'exploitation du télésiège des Perrières à la Sagets jusqu'à l'expiration du contrat principal afin de renouveler la délégation de service public sur l'ensemble de son domaine skiable et de maintenir le niveau de redevance perçue pour cette installation jusqu'en 2022 pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt contracté lors de la construction de l'appareil et des annexes.

Il propose d'actualiser l'annexe 2 du contrat conclu avec la Sagets le 24/12/2007 relatif à l'inventaire des biens affectés au service et de compléter l'article 17-2 des conditions financières

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Considérant que l'avenant au contrat d'affermage présenté n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5% (L 1411-6 du CGCT) ;

Approuve la réactualisation de l'annexe 2 du contrat de délégation de service public conclu avec la Sagets le 24 décembre 2007 ;

Approuve la proposition de compléter la redevance annuelle d'un montant de 479 450 € HT au 1^{er} janvier 2019 au titre de la mise à disposition du télésiège des Perrières et ses annexes ;

Donne délégation à M. Christophe MUTILLOD – Adjoint, pour signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public touristique de la commune et toutes pièces utiles.

3-8 DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT LES COUEX

L'entreprise BARLET demande à louer un terrain à côté du transformateur au lieudit les Couex pour stocker du matériel.

Après discussion, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le principe de louer la parcelle G 1022 moyennant une location au tarif en vigueur à l'entreprise BARLET et donne toute délégation utile à M. le Maire pour signer le contrat à intervenir. Le Conseil Municipal souhaite l'implantation d'une haie végétale côté RD.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT - ELECTRICIEN AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de l'agent nommé sur cet emploi, il convient d'en préciser les modalités :

MISSIONS

- Mise en conformité des installations électriques du patrimoine bâti, dépannage et réparations.
- Maintenance des installations d'éclairage de sécurité et alarme incendie.
- Réalisation de petites installations électriques temporaires dans le cadre des manifestations publiques.
- Suivi des contrôles réglementaires.
- Contrôle des commandes.
- En saison d'hiver, déneigement manuel ou à l'aide d'une fraise à neige.
- Missions occasionnelles de propreté.
- Aide ponctuelle dans les autres services.
- Aide à la préparation des manifestations de plein air.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, d'agent polyvalent pour l'entretien de la voirie communale, conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans l'un des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux
- Cadre d'emploi des Agents de Maitrise territoriaux

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

4-2 RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS NON TITULAIRES AUX SERVICES EAU ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au service Eau et Assainissement, en renfort.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de recruter temporairement, des agents afin de renforcer le service Eau - Assainissement

| SERVICES | Nombre d'agents à recruter | Durée des contrats (en principe) |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Agent d'exploitation service des eaux | 1 | du 01-07-2019 au 30-06-2020 |
| Agent d'exploitation service des eaux | 1 | du 01-07-2019 au 31-01-2020 |

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

5/ URBANISME/TRAVAUX

5-1 COMPTE RENDU COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne connaissance au Conseil du compte rendu de la réunion du 16 mai 2019.
Le projet de construction de cinq chalets au lieudit le Pré soulève des inquiétudes liées à l'insuffisance de la voie communale en l'état.

5-2 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA SUPERIEURE A 1 000 000 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- un bien immobilier Résidence le Solaret
- un bien immobilier rue du Centre

5-3 POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX

5-3-1 CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA RENARDIERE

L'entreprise DESCREMPS a démarré les travaux de terrassement, les déblais sont utilisés pour reprofiler le domaine skiable.

5-3-2 TRAVAUX SUR VOIRIE

M. Grégory DELECHAT indique qu'il va être urgent d'entreprendre des travaux de consolidation de la route des Métrallins qui s'affaisse avant le hameau et de la route de la Turche où un affaissement est constaté à droite avant le pont des Puthays.

Le Conseil Municipal demande l'inscription de ces opérations au prochain programme de travaux CCHC ayant compétence Voirie.

6/ DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6-1 ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SOUMIS A LA SIGNATURE DE M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

| <i>Marchés</i> | <i>Entreprises Retenues</i> | <i>Montant</i> |
|---|--|----------------|
| 1/ Achat jeux d'enfants | MEFRAN Collectivités - 16, avenue de la Gardie - 34510 Florensac | 6 661.00 € HT |
| 2/ Caillebotis en bois/cheminent abords du lac | ACCESSRC EUROP - 54110 Anthelupt | 9 150.00 € HT |
| 3/ Exploitation coupe de bois les Perrières | ONF | 7 296.00 € HT |
| 4/ Fourniture et pose d'une clôture plastifiée avec filet /courts de tennis | France Réalisations - 01300 Bregnier | 12 450.00 € HT |

6-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

| DIA N° | Désignation | Prix |
|---------------|---|-------------|
| 37/2019 | Appartement 38.22m ² + Cave + Garage 703 Route du Rocher – Chantemerle Zone Uc – Ne – N - Np | 260 000 € |
| 38/2019 | local commercial + garages + parkings extérieurs 487 Rue du Centre – Le Week-end Zone Ua | 950 000 € |

| | | |
|---------|---|-----------|
| 39/2019 | Appartement duplex 60.02 m ² 11 Chemin au Daude Zone Ucc | 440 000 € |
| 41/2019 | Appartement 60.28 m ² + Cave + Garage 223 Route de la Turche – Grange Neuve Zone Ub + Ne | 620 000 € |
| 42/2019 | Appartement 36.16 m ² + parking 779 Rue du Centre – Res.Praz du Soleil Zonage Ua - Ub | 246 500 € |
| SAFER | Terrain Les marais du Plan Fert - Zone Nr | 10 000 € |
| | Terrain Les Lanchettes – Le Grand champ Zone Nr | 500 000 € |
| | Chalet Chasselas 2 - Zone Nr | 810 000 € |

7/ QUESTIONS DIVERSES

7-1 CONTENTEUX

M. le Maire rend compte de l'Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui a confirmé l'annulation du permis de construire délivré à la SCI ASQUOET le 07/11/2014 et condamné la Commune à indemniser les consorts NOVARINA à hauteur de 2 000 €.

7-2 PLAN TOURISME DEPARTEMENTAL 2013-2022

Le Conseil Départemental poursuit sa politique d'aide aux projets de développement touristique jusqu'en 2022.

A ce jour la Commune attend une décision de financement pour aider à la réalisation de la piste Bleue des Perrières dans le cadre de la modernisation, diversification, qualité et accueil des stations.

BAIL AVEC LA FROGEC

Mme Nathalie GOINE – Adjoint, revient sur le souhait de l'Ecole Notre Dame de renouveler par anticipation le bail avec la Commune, ceci en vue d'anticiper le montant des participations demandées aux Parents.

CONCESSION DU TELESKI DE LA TURCHE

Mme Christelle COMBEPINE demande pour quelle raison le lancement de la procédure de délégation de service public du téléski de la Turche n'a pas figuré à l'ordre du jour de ce soir vu l'urgence.

Mme COMBEPINE « s'étonne de la demande de la Commune, à savoir mandater un expert pour l'évaluation du téléski de la Turche, a retardé la remise des documents. Elle demande qu'à l'avenir, il soit respecté une égalité de traitement entre les différents délégataires. Pour finir, elle souhaite attirer l'attention des élus sur le caractère d'urgence à mettre en place la procédure de DSP du téléski de la Turche car il n'existe plus la possibilité de prolonger d'un an les délégations suite aux nouveaux décrets ; en d'autres termes, si cette procédure n'est pas lancée en urgence, le téléski n'aura pas de contrat et ne pourra donc pas être ouvert cet hiver ».

M. le Maire répond que les documents comptables ont été demandés par courrier du 11 avril 2019, et qu'ils sont parvenus en Mairie le 3 juin dernier ; le Conseil Municipal a été convoqué

le 13 juin. M. le Maire précise également que des jurisprudences du Conseil d'Etat sont venues préciser la qualification de bien de retour et des biens de reprise dans les contrats de délégation de service public concernant les remontées mécaniques et tout récemment l'Arrêt CE 2018 « Sauze-Super-Sauze », ces évolutions juridiques ne permettent plus de conclure un contrat tel qu'il a été signé en 2009.

Le rapport préalable est en cours de préparation.

CIMETIERE

Mme Marie Jeanne DUCRETTET indique qu'il est urgent de procéder à un désherbage du cimetière.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 22 Juillet 2019 à 20h30**

Clôture de séance à 22h10

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Mairie le 02/07/2019.